



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : structures administratives

Question écrite n° 43035

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le projet de délocalisation du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) à Chasseneuil-du-Poitou. Le CNDP est un organisme public de l'éducation nationale au service des enseignants, des parents et des élèves. Il publie les documents officiels du ministère, édite des ressources pédagogiques sur tous supports, réalise des émissions de télévision et des bases documentaires. Il aide à l'intégration des nouvelles technologies et des arts à l'école et pilote un réseau de 114 centres régionaux et départementaux. Il est, depuis sa création en 1879, situé en Île-de-France où des relations professionnelles ont lieu chaque jour avec ses partenaires. Cette délocalisation, décidée sans fondement, puisqu'il existe une antenne à Chasseneuil-du-Poitou, sans concertation et sans étude préalable suscite de nombreuses interrogations parmi les personnels du Centre, ses usagers et de nombreux élus. Seul un moratoire permettrait de donner le temps nécessaire à l'élaboration d'un véritable projet de développement et de modernisation du CNDP avec tous les acteurs concernés et dans leur intérêt. Aussi, il lui demande s'il entend accepter de surseoir à sa décision de délocalisation. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Le Gouvernement avait dès 1992 décidé la délocalisation de cet établissement en dehors de la région parisienne, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire. La décision du 13 décembre 2002 du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) indiquait que le Gouvernement réaffirmait le principe de la délocalisation du CNDP. Le choix de la Vienne s'est fait en tenant compte de l'existence sur le pôle d'activité du Futuroscope du Centre national d'enseignement à distance (CNED) et de la sous-direction de la formation du ministère chargé de l'éducation nationale. L'implantation du CNDP sur le même site permettra de créer une synergie entre ces trois institutions aux intérêts convergents. S'agissant de l'économie générale du projet de délocalisation, le développement actuel de l'usage des technologies de l'information permet de maintenir l'ensemble des activités de l'établissement ainsi que les liens professionnels avec les partenaires parisiens. De plus, le projet prévoit le maintien d'une antenne parisienne de l'établissement permettant sa représentation sur la sphère d'activité parisienne. Cette formule, déjà adoptée pour la délocalisation de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) à Lyon, est tout à fait adaptée à la réalisation de la mission du CNDP. En ce qui concerne la situation des personnels de l'établissement, et compte tenu de la situation sociale créée par l'annonce de la délocalisation, M. Pierre Daste, inspecteur général de l'éducation nationale, a été nommé médiateur pour aider à trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des personnes ne souhaitant pas accompagner l'établissement. D'ores et déjà, des mesures d'aide au reclassement sont en place, aucune mesure d'affectation autoritaire en Vienne n'étant envisagée pour quelque catégorie de personnel que ce soit : mise en place d'indemnité de délocalisation (arrêté du 18 juillet 2003), bourse aux emplois destinée à l'ensemble des personnels, recours à un cabinet spécialisé dans l'aide à la recherche d'emploi pour les personnels contractuels. Suite à la nomination de M. Pierre Daste, et afin de

permettre le déroulement serein de la médiation, l'ensemble des contrats des agents contractuels venant à échéance au 31 août 2004 a été prolongé d'un an. Le transfert des services de production imprimée a été retardé d'un an également. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement ne peut, au détriment de l'intérêt général, arrêter un processus de rééquilibrage de la répartition des emplois publics qui a été poursuivi, depuis plus de vingt ans, par les gouvernements successifs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43035

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5045

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7556